

FLASH INFO SECURITE

JUIN 2020

Applicable à partir la date de diffusion

CORONAVIRUS / COVID-19 MODALITES DE REPRISE ET REGLES SANITAIRES APPLICABLES APRES ABSENCE OU PERIODE DE TELETRAVAIL PROLONGEE

A partir du 08 juin 2020, le retour sur votre lieu de travail est autorisé sous réserve de respecter les modalités de reprise et les règles sanitaires mises en place par l'entreprise.

En effet, l'entreprise a appliqué et adapté aux conditions de travail, les consignes des autorités sanitaires en situation de pandémie pour limiter la propagation du virus COVID-19 et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

La distanciation physique reste la base de la prévention. L'organisation du travail doit se plier aux exigences de distanciation. Sauf pour des raisons de nécessité de service liée à la production, votre présence sur votre lieu de travail ne peut excéder 2 jours par semaine, jusqu'à nouvel avis



ENTRETIEN PREALABLE A LA REPRISE

En amont de toute reprise sur votre lieu de travail, il est **indispensable** que votre manager organise avec vous **un entretien préalable à la reprise**. Il ne peut y avoir de reprise sans cet entretien.

Lors de cet entretien, votre manager vous présentera les éléments suivants :

- Evocation des risques psycho-sociaux liés aux éventuelles inquiétudes ou difficultés personnelles (garde d'enfants, transport, période de confinement, isolement...)
- Rappel des gestes barrières : prescriptions générales et spécificités du site
- Affichage et aménagement des locaux
- Présentation du Document Unique
- Dispositions opérationnelles / gestes métiers spécifiques
- Equipements spécifiques COVID

A l'issue de cet entretien, vous recevrez un compte-rendu à signer (à défaut signature électronique) et à retourner à votre manager.



PLANIFICATION DES VENUES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Si vous avez convenu avec votre manager la possibilité de votre reprise sur site, votre présence sur votre lieu de travail doit être planifiée à l'avance avec lui.. En effet, celui-ci doit organiser le travail de l'équipe pour limiter la capacité d'occupation des locaux à maximum 30% de l'effectif de l'équipe.

Cette planification permet de garantir :

- Le respect d'une distance physique d'au moins 1m dans tous les espaces de travail : un salarié à son poste de travail doit disposer d'une surface de garde de 4m² autour de son siège sans contact,
- La limitation, autant que possible, des croisements dans les couloirs et accès.

Vous devrez porter un masque jusqu'à votre arrivée dans le bâtiment dans lequel vous travaillez.



DOTATION EN MASQUES CHIRURGICAUX ET EN GELS HYDROALCOOLIQUES

Lors de votre 1ère venue sur votre lieu de travail et selon les modalités de distribution qui vous seront transmises par votre manager, vous serez doté(e) contre émargement en tant que salarié(e) de la SNCF SA (hors Direction de la Sûreté et Cabinets médicaux), de :

- Une boîte de 50 masques chirurgicaux,
- Un flacon individuel de gel hydroalcoolique.

Les masques chirurgicaux fournis par l'entreprise devront être utilisés **uniquement** dans le cadre de votre activité professionnelle. Cette dotation sera placée **sous votre responsabilité**. Vous devrez la conserver sur votre lieu de travail dans un endroit fermé à clef (tiroir, armoire). Sauf exception liée à la nécessité de service, cette dotation en masque sera renouvelée toutes les 12 semaines (dotation de 2 masques par journée travaillée et à hauteur de 2 jours sur site).

Le port du masque sur votre lieu de travail n'est obligatoire qu'en cas de travail en contact clientèle et dans les situations de travail ne permettant pas le respect des règles de distanciation physique.

Le flacon individuel de gel hydroalcoolique qui vous sera remis devra être conservé par vos soins. Une fois terminé, ne le jetez pas. Vous pourrez en effet le recharger sur les points de distribution qui seront prévus à cet effet. Le lavage des mains au savon reste recommandé prioritairement à l'usage du gel hydroalcoolique.



LES REGLES DE PREVENTION

LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE



Le lavage des mains à l'eau et au savon est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission du virus. A défaut d'installation à proximité, vous pouvez utiliser le gel hydroalcoolique pour le lavage des mains.

Le port du masque est obligatoire dans les situations où vous rencontrez une difficulté de respect de la distanciation physique. **Il ne se substitue pas au respect des gestes barrières.**

Dans le cas de cheminements (notamment pour l'accès aux sanitaires où l'on peut se croiser) le port du masque est recommandé.

Le masque doit être changé toutes les 4 heures maximum, ou lorsque qu'il est humide.

Vous pouvez retrouver [ici](#) le guide pratique d'utilisation des masques chirurgicaux. Découvrez également les tutos pour mettre et retirer correctement un [masque chirurgical à lanières](#) ou un [masque chirurgical à élastiques](#).

LE NETTOYAGE

La SNCF a organisé un nettoyage régulier et renforcé :

- Des espaces communs (réfectoire, vestiaires, tisanerie) ;
- Des points de contacts (sanitaires, poignées de portes, interrupteurs...).

Afin que le nettoyage de votre poste de travail puisse être réalisé efficacement et de façon journalière, vous devez, avant de le quitter (non impératif dans le cas d'un bureau individuel) : vider entièrement votre plan de travail (cadre photo, dossiers, matériel d'écriture), enlever votre clavier et votre souris

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS COVID-19

Dans les locaux, les déchets (masques, mouchoirs, etc.) doivent être jetés dans un sac poubelle dédié résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Soyez responsables, ne jetez pas vos déchets n'importe où.



LES CONDUITES A TENIR POUR LIMITER LA TRANSMISSION DU VIRUS

Dans le cadre de la levée du confinement, l'identification et la prise en charge des cas confirmés de COVID-19 et de leurs personnes contacts sont essentielles afin d'identifier et d'interrompre précocement les chaînes de transmission du virus. Cette stratégie de détection des cas, d'identification des personnes contacts et d'isolement et de quatorzaine des cas et des contacts à risque repose sur une organisation en 3 niveaux :

- Les professionnels de santé de médecine de ville et des établissements de santé, pour la prise en charge des cas possibles, et l'identification des contacts à risque, a minima du foyer ;
- L'Assurance maladie, pour l'identification et la prise en charge de l'ensemble des contacts à risque des cas confirmés de COVID-19 ;
- Les Agences régionales de santé en lien avec les cellules régionales de Santé publique France, pour l'identification et l'investigation des chaînes de transmission et des clusters, et la gestion des situations complexes, dans certaines collectivités notamment. Les ARS sont responsables de la coordination générale du dispositif de contact-tracing et de la mise en œuvre du niveau 3 du dispositif.

CONDUITE A TENIR SI VOUS PRESENTEZ DES SYMPTOMES OU SI VOUS ETES UNE PERSONNE VULNERABLE

La COVID-19 n'a pas les mêmes effets en fonction des personnes. La majorité des individus ne ressentiront que des symptômes bénins ou modérés. Les symptômes les plus communs sont de la fièvre, une sensation de fatigue, une toux sèche. Certaines personnes peuvent également éprouver des courbatures et des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, des maux de gorge, des diarrhées.

Si vous présentez des **symptômes, même faiblement**, ou si vous avez un doute, **appelez sans délai** votre médecin traitant. Si vous n'avez pas de médecin traitant, appelez le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste.

En attendant votre rendez-vous avec un médecin, **isolez-vous immédiatement** et tenez-vous à distance de toute personne, y compris de vos proches.

Si vous avez des difficultés à respirer, appelez immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

Si vous faites partie des **personnes vulnérables** reprises en annexe, il est recommandé de contacter le service médical ou votre médecin traitant préalablement à la reprise.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE PRESENCE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE

Les mesures immédiates suivantes doivent être prises si vous constatez que l'un de vos collègues présente des signes évocateurs de COVID-19 (toux, essoufflement, frissons, fièvre) sur son lieu de travail :

Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical ;

Alerter le manager

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), **appeler le SAMU** - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

En l'absence de signe de gravité, le manager contacte le médecin du travail ou demande à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, le manager organise son retour à domicile en évitant les transports en commun ;

Après la prise en charge de la personne, le manager prend contact avec le service de santé au travail et suit ses consignes, y compris pour **le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés**.

Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs du contact-tracing

CONTACT-TRACING

La stratégie des autorités sanitaires pour interrompre précocement les chaînes de transmission du virus, nécessite la mise en œuvre d'un **dispositif de contact-tracing**.

Le processus suivant est mise en place au sein de l'entreprise :

1ère étape : recensement de toutes les personnes ayant été en contact avec le malade

Lorsque le manager est avisé d'un cas suspect ou confirmé de COVID-19, il en avise immédiatement le médecin du travail. Dès que le manager a connaissance d'un cas potentiel, il fait immédiatement le recensement de toutes les personnes ayant été en présence de l'agent malade par phases d'activité dans la période suivante dans les 48 heures précédant l'apparition des premiers symptômes du malade jusqu'au début de son isolement.

Le manager avertit toute personne ayant été en contact avec le malade tout en respectant son anonymat.

2ème étape : diffusion de l'information

Le(s) manager(s) ou le(s) RH transmet(tent) la liste complète établie au(x) médecin(s) du travail des personnes recensées dans le respect de la confidentialité. Cette diffusion est limitée aux stricts acteurs évoqués ci-dessus.

3ème étape : suites à donner pour les différentes personnes

- Pour les agents recensés : Immédiatement, tous les agents recensés dans la liste commencent la surveillance de leur température deux fois par jour ainsi que l'apparition éventuelle des symptômes du COVID-19 pour les 14 prochains jours. Ils continuent leurs activités normales jusqu'à décision de l'autorité de santé.
- Pour le Médecin du Travail :

Dès réception de la liste, dans un délai maximum de 48h après la déclaration de suspicion de covid-19 du malade, chaque médecin du travail classe les personnes recensées en fonction des critères définis par Santé Publique France (SPF) permettant ainsi de déterminer des contacts « à risque » ou « à risque négligeable ».

- Avant le résultat du test : Aucune mesure à prendre.
- Après résultat du test :
 - Si le test RT-PCR du malade est négatif, aucune mesure particulière n'est à prendre. La liste des contacts est détruite à expiration des 14 jours. Les agents qui étaient en isolement peuvent reprendre leur travail immédiatement.
 - Si le test RT-PCR du malade est confirmé positif, une enquête niveau 2 de la plateforme de l'assurance maladie interviendra et pourra s'appuyer sur le classement déjà réalisé par le médecin du travail.

4ème étape : Conduite à tenir lors du retour d'un agent malade

Quand le salarié est considéré par son médecin traitant comme guéri, il peut reprendre ses activités professionnelles. Un contact avec le service de santé au travail doit être organisée quelle que soit la durée de l'arrêt.

Pour rappel, le Site web pour accéder à l'annuaire des médecins du travail est le suivant : En allant sur l'onglet « Vos médecins », chaque salarié trouve les médecins qui lui sont rattachés grâce à leur N° de CP.

ACCUEIL **VOS MÉDECINS** RÉGION DÉPARTEMENT AUTRES SERVICES MÉDICAUX

RECHERCHE DE VOS MÉDECINS À PARTIR DE VOTRE NUMÉRO DE CP

SAISISSEZ VOTRE NUMÉRO DE CP

Numéro de CP

VALIDER

Retrouvez d'autres informations utiles sur le [SharePoint Coronavirus COVID-19](#).

Décret no 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARSCoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi no 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

- 1) Etre âgé de 65 ans et plus
- 2) Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- 3) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications
- 4) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment)
- 5) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée
- 6) Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- 7) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²)
- 8) Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : – médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; – infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ; – consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; – liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
- 9) Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins
- 10) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie
- 11) Etre au troisième trimestre de la grossesse.